les commandements de l'Église, parce que c'est Jésus-Christ lui-même qui lui a donné le pouvoir de faire des lois, auxquelles il veut que nous obéissions.

Premier commandement de l'Église

* 458. Q. Que nous ordonne le premier commandement : « Les fêtes tu sanctifieras, qui te sont de commandement » ?

R. Le premier commandement nous ordonne de sanctifier les fêtes d'obligation déterminées par l'Église.

459. Q. Pourquoi les jours de fêtes ont-ils été institués par l'Église ?

R. Les jours de fêtes ont été institués par l'Église pour nous rappeler les grands mystères de la religion et les vertus et la gloire des saints.

460. Q. Comment devons-nous sanctifier les fêtes d'obligation ?

R. Nous devons sanctifier les fêtes d'obligation de la même manière que les dimanches, en assistant à la messe, et en nous abstenant des œuvres serviles.

Deuxième commandement de l'Église

* 461. Q. A quoi nous oblige le deuxième commandement de l'Église : « Les dimanches messe entendras, et les fêtes pareillement » ?

R. Le deuxième commandement de l'Église nous oblige à assister les dimanches et fêtes d'obligation à la sainte messe.

* 462. Q. Comment faut-il assister à la messe pour satisfaire au précepte de l'Église ?

R. Pour satisfaire au précepte de l'Église, il faut entendre la messe toute entière, avec dévotion, respect et attention.

463. Q. Est-ce un péché mortel de ne pas entendre, ou d'empêcher quelqu'un d'entendre la messe, les dimanches et fêtes d'obligation ?

R. Oui, c'est un péché mortel, 1° de ne pas entendre la messe un dimanche ou une fête d'obligation, à moins